

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 25 septembre 2023

Délibération n° 2023-1856

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Mémoires en actions

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debù, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Leцерf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Edery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Conseil du 25 septembre 2023**Délibération n° 2023-1856**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Mémoires en actions

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte et objectifs

Parmi les objectifs stratégiques de sa politique culturelle, approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon souhaite accompagner et animer des démarches qui contribuent à définir une identité partagée.

Fondée à l'origine sur la mémoire commémorative des conflits, la politique mémorielle est une pédagogie civique pour faire nation. Les actions menées ou soutenues dans ce cadre constituent un moyen privilégié pour engager un travail pédagogique et éducatif visant à faire acquérir par tous et, plus particulièrement, par les jeunes générations, les repères de l'histoire à laquelle nous appartenons et les valeurs qui fondent la République.

À côté de la mémoire des conflits, des tragédies et des personnalités qui s'y sont illustrées, d'autres mémoires contribuent à l'élaboration de notre société : mémoire des luttes pour les libertés, mémoires des déracinements et des migrations, etc.

La Métropole souhaite ainsi montrer la diversité des mémoires à valoriser et à transmettre, et propose de s'appuyer sur les dates anniversaires pour mettre en avant, chaque année, une thématique donnée.

L'année 2023 marque le 40^{ème} anniversaire de la marche pour l'égalité et contre le racisme de 1983 et offre l'occasion de mieux connaître et faire connaître cet événement et ses implications.

C'est donc cette thématique qui a été choisie pour l'année 2023. L'action de la Métropole en faveur de la mémoire se décline selon différentes modalités complémentaires :

- la mise en place d'un appel à projets dédié aux Mémoires en actions, à destination des acteurs de la mémoire, culturels ou artistiques,
- la valorisation de la thématique annuelle par un temps fort d'échanges et de célébrations en fin d'année.

II - Appel à projets Mémoires en actions**1° - Objectifs de l'appel à projets**

L'appel à projets vise à soutenir des projets mémoriels menés par des acteurs de la mémoire, culturels ou artistiques, à destination des différents publics de la Métropole.

Les projets soutenus ont pour objectif de transmettre, valoriser ou commémorer des éléments de la mémoire de notre société, de notre pays et de notre territoire. Ils se déroulent sur le territoire de la Métropole ou concernent un public métropolitain.

Il peut s'agir de :

- projets qui traitent de la mémoire de la marche pour l'égalité et contre le racisme,
- projets mémoriels hors champ de la thématique annuelle précitée,
- projets d'achats de matériel de commémoration, d'organisation de cérémonies ou de congrès.

Les projets de construction de stèle ou de monuments ne sont pas éligibles.

2° - Critères d'appréciation

Seront privilégiés les projets :

- traitant de la thématique annuelle proposée par la Métropole,
- mettant en réseau plusieurs acteurs ou institutions et plusieurs territoires,
- ouverts à des publics divers et proposant une large diffusion, tout spécialement en direction de la jeunesse.

3° - Dépenses éligibles et modalités de soutien

Sont considérées comme dépenses éligibles dans le cadre du projet subventionné :

- les dépenses de personnels rémunérés,
- les prestations de services extérieurs,
- les frais de transport et d'hébergement,
- les frais de communication.

Pour les achats de matériel de commémoration, la participation aux cérémonies et l'organisation de congrès, la subvention sera déterminée selon la grille tarifaire suivante dans la limite des crédits disponibles et dans la limite de 75 % des dépenses :

- 300 € maximum pour l'équipement des porte-drapeaux (drapeau, baudrier, etc.),
- 400 € maximum pour la participation aux cérémonies (frais de déplacements, frais techniques et logistiques, etc.),
- 800 € maximum pour l'organisation de rassemblements ou congrès internes à l'association.

Le cadre financier proposé prévoit que :

- la subvention de la Métropole est plafonnée à 75 % du coût global du projet toutes taxes comprises,
- le budget global prévisionnel du projet doit être présenté de façon équilibrée en recettes et en dépenses,
- les financements sont conditionnés à la réalisation de l'action subventionnée, le montant définitif de la subvention sera proratisé si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel. La subvention ne pourra pas être revue à la hausse en cas de hausse du coût du projet.

4° - Propositions de financements dans le cadre de l'appel à projets 2023

45 dossiers ont été reçus dans le cadre de cette 1^{ère} édition (publication le 3 mai 2023 avec une date limite de dépôt de dossiers fixée au 5 juin).

Après instruction technique, il est proposé de retenir 24 projets représentant 357 915 € de dépenses éligibles, pour un soutien financier de la Métropole d'un montant global de 74 100 €.

Les projets proposés sont détaillés en annexe et concernent des champs et des modalités diversifiés :

- 11 projets en lien avec la thématique annuelle,
- 9 projets mémoriels hors champ de la thématique annuelle précitée,
- 4 projets d'achats de matériel de commémoration, d'organisation de cérémonies ou de congrès.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 74 100 €, au titre de l'appel à projets Mémoires en actions, année 2023, selon la liste des projets figurant en annexe et dans le respect des modalités financières et de versement des subventions ci-exposées.

III - Modalités de versement des subventions attribuées par la Métropole

Des conventions seront établies avec l'Union territoriale consommation, logement et cadre de vie (UTLCV) Rhône et Métropole, la Maison des jeunes et culture (MJC) O Totem, l'Association de gestion des centres sociaux des Minguettes et l'association Sens interdits, précisant, notamment, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée.

Pour les autres bénéficiaires, le versement des subventions interviendra en une seule fois, dans un délai de 30 jours, à compter de la présente délibération devenue exécutoire. Chaque structure devra fournir à la Métropole, un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de 6 mois, à compter de la fin de sa réalisation.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas ou partiellement réalisé ou en l'absence de transmission du bilan qualitatif et financier.

La subvention versée qui n'aurait pas été affectée à sa destination ou excède le coût réel des dépenses engagées devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Métropole.

Le dépassement du montant total des dépenses des structures bénéficiaires au titre du projet subventionné restera à leur charge ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 74 100 €, au profit des porteurs de projets retenus, au titre de l'appel à projets Mémoires en actions pour l'édition 2023, selon la répartition figurant en annexe,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'UTLCV Rhône et Métropole, la MJC O Totem, l'Association de gestion des centres sociaux des Minguettes et l'association Sens interdits, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 74 100 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5795.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 26 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-310546-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
